

# SOMMAIRE

## **CHAPITRE I Généralités**

Délégation	Page 45
Territorialité	Page 45
Conditions d'engagement des Groupements Sportifs	Page 45
Billetterie, Invitations	Page 46
Règlement Sportif Particulier	Page 46

## **CHAPITRE II Conditions d'organisation matérielle**

Lieu des rencontres	Page 47
Mise à disposition	Page 47
Pluralité des terrains	Page 47
Situation des spectateurs	Page 48
Suspension de salle	Page 48
Responsabilité	Page 48
Mise à disposition des vestiaires	Page 49
Banc de touche	Page 50
Ballons	Page 50
Equipement	Page 51
Durée des rencontres	Page 54

## **CHAPITRE III Date et Horaire**

Organisme compétent	Page 54
Journées sportives	Page 54
Modification	Page 55
Demande de remise de rencontre	Page 56
Terrain injouable	Page 57

## **CHAPITRE IV Forfait et Défaut**

Insuffisance de joueurs	Page 57
Retard d'équipe	Page 58
Equipe déclarant forfait	Page 58
Rencontre perdue par défaut	Page 59
Rencontre perdue par forfait	Page 59
Forfait général	Page 59

## **CHAPITRE V Officiels**

Désignation des officiels	Page 59
Absence d'arbitres désignés	Page 60
Retard d'arbitre	Page 60
Impossibilités d'arbitrage	Page 60
Désignations et absence d'OTM désignés	Page 61

## **CHAPITRE VI Conditions de participation aux épreuve sportives**

Principe	Page 62
Catégorie d'âge – Surclassement	Page 64
Ententes	Page 65
Vérification des licences	Page 65
Non présentation de la licence	Page 66
Liste des joueurs « brûlés », vérification et sanction	Page 67
Personnalisation, vérification et sanction	Page 70
Participation aux rencontres à rejouer	Page 70
Participation aux rencontres remises ou à jouer	Page 71
Fautes techniques et fautes disqualifiantes sans rapport	Page 71
Fautes disqualifiantes avec rapport	Page 72
Réserves	Page 72
Réclamations	Page 73

## **CHAPITRE VII Classement**

Principe	Page 74
Mode d'attribution des points	Page 75
Egalité	Page 75
Permutation	Page 76
Effet d'une rencontre perdue par pénalité	Page 77
Effet sur le classement du forfait général ou de l'exclusion	Page 78
Situation d'un Groupement ayant refusé l'accession la saison précédente	Page 78

## **CHAPITRE VIII Juridique**

Incidents	Page 78
Droit d'évocation	Page 79
Appels	Page 79

## **CHAPITRE IX Divers**

Sélections	Page 80
Déplacements	Page 80
Cas particuliers	Page 80
Modifications et applications	Page 81

## **ANNEXES**

### **REGLEMENTS PARTICULIERS**

- Catégories Cadets – Cadettes Page 84
- Catégories Minimales Masculins – Féminins Page 86

- Catégories Benjamins – Benjamines Page 89
- Catégories Poussins – Poussines Page 92
- Catégories Mini Poussins – Mini Poussines Page 95

**TABLEAU DES SURCLASSEMENTS** Page 98

**REGLEMENTS FINANCIERS** Page 99

**Dans le présent règlement,  
le terme « Joueur » s'entend Joueur et Joueuse.**

# I Généralités

## **ARTICLE 1 : Délégation**

1° Le Comité de l'Ain de Basketball organise sur son territoire pour les catégories Masculines et Féminines :

- un championnat Seniors: DM1, DM2, DM3, DM4 - DF1, DF2, DF3, DF4
- un championnat Jeunes : Cadet(te), Minime masculin et féminin, Benjamin(e), Poussin(e)
- des Plateaux Mini Poussin(e)
- des rassemblement pour le Minibasket
- des phases Pré-Ligues
- des Tournois, Coupes, Challenges, Rencontres amicales,...

2° Le règlement des Challenges, Coupes et Tournois devra être déposé au Comité au moins 15 jours avant la date du déroulement.

Ce règlement devra être conforme à l'ensemble des règlements de la Fédération.

Toute participation des Groupements Sportifs n'appartenant pas à la Ligue ou d'équipes de Nations Etrangères doit être soumise à l'approbation de la Ligue par l'intermédiaire du Comité.

Le tirage au sort devra être transmis au Comité au moins 8 jours avant la date du tournoi.

## **ARTICLE 2 : Territorialité**

Ce championnat est réservé aux Groupements Sportifs situés sur son territoire, ou ceux soumis à une dérogation spéciale, régulièrement affiliés à la FFBB, et en règle avec les trésoreries Fédérale, Régionale et Départementale.

## **ARTICLE 3 : Conditions d'engagements des groupements sportifs**

1° Ce championnat se déroule conformément aux divers règlements de la Fédération (règlements généraux, statut du joueur, règlement des salles et terrains ...) et selon les règles prévues aux règlements de jeu en vigueur sur le territoire français.

2° Sous réserve des dispositions sus-visées, les Groupements Sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les

droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité Départemental.

#### **ARTICLE 4 : Billetterie, invitations**

1° Les billets d'entrée donnant accès aux manifestations sont vendus par le Groupement Sportif organisateur. Les tarifs de ces billets doivent être affichés aux guichets et être en conformité avec les règlements généraux.

2° Les cartes officielles et les invitations délivrées par l'organisateur, les cartes du Comité de Direction Fédérale, des membres d'honneur de la FFBB des commissions fédérales, donnent libre accès dans toutes les réunions départementales.

3° Seules les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue et du Comité, de la saison en cours, revêtues de la photographie du titulaire, les cartes de direction des Sports et du CNOSF, les cartes de presse fédérales, régionales ou locales, donnent droit à l'entrée sur les terrains à l'occasion de toutes les rencontres (sauf PRO)

4° Si des invitations sont remises aux groupements sportifs, elles sont réservées aux accompagnateurs (dirigeants, épouses...).

#### **ARTICLE 5 : Règlement sportif particulier**

1° Ce championnat se déroule par rencontres "aller et retour" et donne à la fin de ces différentes rencontres, un classement déterminant les participants aux éventuelles finales.

2° S'il existe plusieurs Poules dans une catégorie, des 1/2 finales et finales pourront avoir lieu en première série.

3° Un règlement sportif particulier devra notifier le système de l'épreuve dans chaque catégorie jeunes et seniors.

4° Les Groupements Sportifs dont l'équipe première dispute les championnats de France ou de Ligue doivent en championnat départemental se conformer aux dispositions des règlements généraux en vigueur.

5° Les équipes de jeunes (Cadets, Minimes, Benjamins, Poussins, Mini-poussins, Masculins et Féminines) doivent être obligatoirement accompagnées par une **personne majeure** et licenciée à la FFBB.

6° Les Groupements Sportifs disputant le championnat départemental sont tenus d'être en conformité avec la Charte de l'Arbitrage et la Charte de l'Entraîneur établies par le Comité et homologuées par la Fédération.

7° Les Groupements sportifs ne respectant pas l'alinéa ci-dessus seront pénalisés financièrement et (ou) sportivement suivant le barème prévu.

8° De DM1 à DM3 et DF1 à DF3, UNE SEULE EQUIPE d'un même groupement sportif sera acceptée.

## II Conditions d'organisation matérielle

### **ARTICLE 6 : Lieu des rencontres**

Toutes les salles et terrains où se disputent des rencontres officielles doivent être obligatoirement homologués et équipés conformément au règlement des salles et terrains et au règlement officiel.

### **ARTICLE 7 : Mise à disposition**

Le Comité peut pour ses épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de tout Groupement Sportif affilié sur son territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

### **ARTICLE 8 : Pluralité des terrains**

1° Les Groupements Sportifs disposant de plusieurs salles et terrains sises en différents lieux doivent, 21 jours avant la rencontre, informer le Comité, les arbitres désignés et l'adversaire de l'adresse exacte du lieu où se déroulera la rencontre et les moyens d'y accéder.

2° Si une rencontre doit se dérouler dans un stade multisports en même temps qu'une autre réunion sportive, il appartient à l'équipe recevante de prendre toutes dispositions pour que la rencontre se déroule à l'heure prévue.

3° Le Groupement Sportif contrevenant s'expose au forfait de son équipe, avec toutes les conséquences sportives et financières que cela implique.

## **ARTICLE 9 : Situation des spectateurs**

Lorsque dans une salle ou sur un terrain, les spectateurs ne sont pas situés à une distance minimum de deux mètres des limites de l'aire de jeu, l'arbitre sera en droit de retarder le coup d'envoi de la partie, ou de suspendre momentanément la rencontre jusqu'à ce que les organisateurs aient pris les dispositions utiles à cet effet.

## **ARTICLE 10 : Suspension de salle**

La suspension d'une salle ou d'un terrain ne concerne que l'équipe du Groupement Sportif pénalisée.

## **ARTICLE 11 : Responsabilité**

1° Le Comité décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les Groupements Sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.

2° Les Groupements Sportifs sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours ou à l'occasion de la rencontre, du fait de l'attitude de leurs joueurs, du public, des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation.

3° **En DM1 et DF1**, le Groupement Sportif recevant doit obligatoirement désigner un responsable de l'organisation, qui devra être une personne majeure, obligatoirement licenciée au Groupement Sportif et devra être présente pendant toute la durée rencontre à proximité de la table de marque.

L'identité de cette personne doit être notifiée au dos de la feuille de marque à l'emplacement "Responsable de l'organisation".

Pour les autres catégories, il est fortement recommandé de désigner un responsable de l'organisation.

4° Les organisateurs doivent prévoir un service d'ordre suffisant. Il pourra être constitué soit par des représentants des forces de l'ordre, soit par un service d'ordre privé au sein de l'organisation. Ce dernier devra porter un signe distinctif des spectateurs (brassard, badge..). Il est chargé de la police du terrain, de la protection des officiels, des joueurs, des dirigeants, AVANT, PENDANT et APRES LES RENCONTRES.

5° En cas de manifestations hostiles aux officiels, aux joueurs, aux dirigeants, toutes dispositions utiles doivent être prises pour assurer la protection des personnes visées même jusqu'au lieu de départ de leur moyen de transport.

6° L'accès du stade est interdit aux personnes en possession d'objets de nature à provoquer, par leur maniement ou leur projection, des blessures aux joueurs, officiels, dirigeants ou spectateurs.

7° La vente dans les rangs du public et la vente à emporter de toutes boissons ou autres produits en bouteille de verre ou en boîte métallique est formellement interdite. Seuls les emballages carton ou plastique sont autorisés.

8° Toute infraction peut entraîner la fermeture des buvettes ou autres installations vendant des objets susceptibles d'être projetés sur le terrain de jeu, et éventuellement une amende ou la suspension du terrain.

9° Les interdictions visées ci-dessus s'appliquent également aux articles pyrotechniques tels que pétards, fusées ou feux de bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents.

### **ARTICLE 12 : Mise à disposition des vestiaires**

1° Les vestiaires des équipes masculines et féminines doivent être séparés. Ils doivent être libérés dans un intervalle de temps permettant leur libre disposition.

2° Un vestiaire indépendant fermant à clé avec table, chaise et douche doit être réservé aux arbitres (règlement des salles et terrains).

### **ARTICLE 12 Bis :**

Une boîte à pharmacie régulièrement vérifiée et contenant les produits de 1ère urgence devra être tenue à disposition.

### **ARTICLE 12 Ter :**

Bouteilles d'eau : les clubs recevant ne sont pas tenus de fournir les bouteilles d'eau. Chaque joueur ou chaque équipe, s'ils le souhaitent, devront se procurer leurs propres bouteilles.

### **ARTICLE 13 : Banc de touche**

1° Pour chaque rencontre, des bancs de touche seront installés de chaque côté de la table de marque et sont réservés aux joueurs, à l'entraîneur, à l'aide entraîneur et à toute personne habilitée ayant une fonction précise. Outre les remplaçants, seuls 5 personnes maximum sont autorisées à se trouver sur le Banc d'équipe.

2° Le banc de l'équipe recevante (A) sera situé à gauche de la table de marque et celui de l'équipe visiteuse (B) à droite sauf entente préalable.

3° Sur terrain neutre, l'équipe qui aura gagné le tirage au sort ou la 1<sup>ère</sup> nommée sera considérée comme l'équipe recevante. (A)

4° Toute personne assise sur le Banc d'équipe engage celle-ci, qui pourra être pénalisée de son fait.

### **ARTICLE 14 : Ballons**

1° Dans toutes les catégories, l'équipe recevante doit fournir des ballons identiques en bon état :

- a) à l'arbitre pour le choix du ballon du match
- b) aux adversaires (au moins trois) pour l'échauffement. Les équipes ne sont pas tenues de se déplacer avec des ballons.

2° Pour une rencontre sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon. L'arbitre choisira parmi eux le ballon de la rencontre

3° Taille du ballon :

MASCULINS		FEMININES	
SENIOR	N°7	SENIOR	N°6
CADET	N°7	CADETTE	N°6
MINIME	N°7	MINIME	N°6
BENJAMIN	N°6	BENJAMINE	N°5
POUSSIN	N°5	POUSSINE	N°5
MINI-POUSSIN	N°5	MINI-POUSSINE	N°5

## **ARTICLE 15 : Equipement**

1° Les Groupements Sportifs responsables de l'organisation d'une rencontre doivent mettre à la disposition des officiels :

- une table de marque assez grande pour les Officiels de table de Marque (OTM)
- deux bancs de touche pour les Remplacants et Officiels des équipes
- deux chaises de chaque côté de la Table de marque pour les Remplacants
- deux chronomètres (l'emploi d'un tableau de marquage et de chronométrage électrique est recommandé dans les salles)
- des signaux sonores distincts très puissants pour le Chronométreur et le Marqueur
- Un jeu de plaquettes numérotées de 1 à 5 à la disposition du Marqueur – le n°5 doit être écrit en rouge
- deux fanions de couleur rouge pour annoncer les 4 fautes d'équipes par période ; ces signaux devant être conçus de façon à ce que posés sur la table de marque, ils soient facilement visibles des joueurs, des entraîneurs et des officiels (dimension réglementaire)
- une flèche indicateur de possession alternée à utiliser (taille réglementaire)

2° Les équipements des joueurs devront être aux couleurs spécifiées sur la feuille d'engagement de leur Groupement Sportif. Si deux Groupements Sportifs appelés à se rencontrer ont les mêmes couleurs, les règles suivantes sont appliquées :

a) L'équipe recevante (A) devra changer de couleur de maillot

b) Si la rencontre est disputée sur terrain neutre, le changement de couleur de maillots incombe à l'équipe considérée comme étant recevante.

3° Tous les joueurs doivent porter, dans le milieu du dos, des numéros de 4 à 15 (hauteur 20 cm) et **sur la poitrine** (hauteur 10 cm); les chiffres doivent être de couleur unie contrastant avec celle du maillot; **ils doivent être clairement lisibles.**

4° Un joueur ne peut participer à la rencontre s'il ne porte pas de numéro.

5° Deux joueurs d'une même équipe ne peuvent porter le même numéro.

6° En Championnat départemental et à partir de la catégorie Benjamin(e), les feuilles de marque sont en triple exemplaire.

- Roses pour les Féminines
- Blanches pour les Masculins

(elles sont disponibles au Secrétariat du Comité)

7° La feuille de marque est fournie par le Groupement Sportif organisateur et est remise aux officiels de la table de marque dès leur arrivée. La feuille doit être remplie et terminée au minimum 10 minutes avant l'heure officielle de la rencontre (attention aux matches couplés). Dans la mesure du possible c'est le marqueur qui remplit la partie officielle.

8° **Avant la rencontre**, inscrire les noms et adresses complètes des officiels au dos de la feuille

9° Le marqueur inscrit sur la feuille de marque les entrées en jeu des joueurs au début de la rencontre et tous les remplaçants qui entrent en cours de jeu.

Un joueur inscrit sur la feuille de marque et n'entrant pas en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre. Pour éviter toutes contestations ultérieures, le marqueur doit rayer le nom de ce joueur dès la fin de la rencontre.

Les remplaçants arrivant en retard, mais dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre peuvent jouer sans aucune restriction s'ils sont régulièrement qualifiés.

- Un joueur non inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne peut participer à celle-ci.

- Un Groupement Sportif ayant fait jouer une personne non licenciée ou non qualifiée ou ayant fraudé sur l'identité d'un joueur entraîne automatiquement la rencontre « perdue par pénalité », sans préjudice des suites disciplinaires que cela peut entraîner pour le Groupement Sportif.

- En matière de délivrance de licences, si le Comité a commis des erreurs ayant permis à un Groupement Sportif d'utiliser les services d'un joueur muni d'une licence irrégulière, l'homologation du ou des résultats des matches disputés par ce joueur sera réservée.

- Une enquête sera ouverte par la Commission des Règlements et suivant sa conclusion, la (les) rencontre(s) pourra (pourront) être soit homologuée(s), soit à rejouer, soit perdue(s) par pénalité.

- pour les catégories Jeunes, voir les règlements particuliers en annexe.

10° Dès la partie terminée, l'arbitre doit procéder aux formalités de fin de rencontre (contrôler que les noms et adresses des officiels sont écrits lisiblement, contrôler la progression du score, rayer les noms des joueurs non entrés en jeu, noter les fautes techniques et disqualifiantes au dos de la feuille, etc. ...).

Aucune rectification, modification ou ajout de la feuille de marque ne peut être effectuée après la signature du 1<sup>er</sup> arbitre.

Le marqueur remettra :

- le 1<sup>er</sup> exemplaire à l'équipe gagnante destiné au Comité  
(blanc pour les masculins ; rose pour les féminines)
- le 2<sup>ème</sup> exemplaire « vert » à l'équipe gagnante
- le 3<sup>ème</sup> exemplaire « jaune » à l'équipe perdante.

11° L'envoi de la feuille de marque au Comité incombe à l'équipe gagnante. Elle devra soit :

- a) être postée au tarif lettre le soir même de la rencontre de façon à parvenir au plus tard dans les quarante huit heures au siège du Comité
- b) être déposée au siège du Comité avant 19 heures impérativement le mardi suivant la rencontre.

En cas de résultat nul (poussins), c'est l'équipe recevante qui se chargera d'envoyer la feuille de marque au Comité.

En Minibasket (plateaux), le Groupement Sportif organisateur du Plateau se chargera d'envoyer les feuilles de marque au Comité.

En cas de non réception dans le délai imparti, une amende sera infligée au Groupement Sportif fautif (voir barème des amendes).

#### 12° Saisie des résultats

Dès la fin de la rencontre ou au plus tard le dimanche soir 19h00, le Groupement Sportif recevant doit entrer le résultat par Internet ou Minitel ou Audiotel à l'aide du code d'accès communiqué par la Commission sportive en début de Championnat.

Cette règle ne s'applique pas au mini-basket.

## **ARTICLE 16 : Durée des rencontres**

1° Le temps de jeu est fixé comme suit :

- Séniors et Cadets :
  - 4 fois 10 minutes, séparées par des intervalles de jeu :
  - 2 minutes entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> période
  - 10 minutes entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> période
  - 2 minutes entre 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> période

Le temps est décompté.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il conviendra d'effectuer autant de prolongations de 5 minutes qu'il sera nécessaire pour arriver à un résultat positif. ( Un intervalle de 2 minutes sera à respecter entre chaque prolongation).

- de minimis à mini poussins : voir les règlements particuliers en annexe.

2° Aucun joueur (senior et cadet) ne pourra participer à plus de DEUX RENCONTRES dans la même journée sportive. (voir article 18)

3° Aucun joueur des catégories Minime, Benjamin, Poussin et Mini-Poussin ne pourra participer à **plus d'une rencontre** dans la même journée sportive. (sauf pour les Plateaux avec temps de jeu réduit)

## III Date et Horaire

### **ARTICLE 17 : Organisme compétent**

La programmation des rencontres est faite sous la responsabilité de la Commission Sportive Départementale qui a reçu délégation dans ce domaine par l'application de l'article 205 des Règlements Généraux. L'horaire officiel de chaque rencontre est fixé pour chaque journée de compétition par la Commission Sportive délégataire.

### **ARTICLE 18 : Journées sportives**

1° En catégories Séniors et Cadets, libre choix du jour et de l'heure des rencontres par le Groupement Sportif recevant, dans la limite de la journée sportive qui comprend vendredi, samedi et dimanche (il est conseillé de coupler le maximum de rencontres).

En catégories 1ère série, Cadets et Cadettes, Minimes Masculins et Féminines, les rencontres seront dirigées par des arbitres officiels désignés par la Commission départementale des Arbitres.

Pour faciliter ces désignations, le maximum de rencontres devront être couplées :

- soit Cadets – Cadettes
- soit Cadets(tes) - Seniors

La Commission Sportive étudiera tous les cas et pourra si besoin imposer certains horaires.

2° En catégorie Jeunes, les horaires sont programmés par la Commission Sportive.

3° Tout changement de jour dans la même journée sportive demandé par un Groupement Sportif doit avoir l'accord de l'équipe adverse.

4° Les salles et terrains doivent être ouverts 1 heure avant le début de la rencontre pour permettre aux équipes de prendre possession de l'aire de jeu 20 minutes avant l'heure officiellement prévue de la rencontre.

5° En cas de rencontre remise ou de surcharge du calendrier, (seniors et cadets) la Commission Sportive pourra être amenée à faire disputer deux rencontres à une équipe dans la même journée sportive.

6° La Commission Sportive pourra être amenée à changer d'autorité l'horaire d'une rencontre dans un Groupement Sportif, si une rencontre de niveau National ou Régional empiète sur la plage horaire choisie ou rencontres couplées à la même heure.

## **ARTICLE 19 : Modification**

1° La Commission Sportive examinera les cas particuliers qui lui seront soumis dès la parution du calendrier des rencontres.

2° Elle a seule qualité pour modifier l'horaire et la date d'une rencontre. Les arbitres sont chargés de veiller **au respect de cet horaire**.

3° Toute modification de date ou d'horaire sans l'accord de la Commission Sportive fera l'objet d'une enquête et pourra entraîner la perte de la rencontre par pénalité pour l'une ou les deux équipes en présence.

4° Si la salle du Groupement Sportif recevant est indisponible pour quelque raison que ce soit, celui-ci devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que la rencontre puisse se dérouler au plus tard à la date prévue (inversion s'il s'agit d'un match aller, avancement, utilisation d'une autre salle, changement de jour dans la même journée sportive...)

5° Les Groupement Sportifs peuvent se mettre d'accord pour avancer la date ou modifier l'horaire, sous-réserve que la demande parvienne à la Commission Sportive **3 SEMAINES au minimum avant la date prévue** pour la rencontre avec l'accord écrit des deux Groupements Sportifs en présence.

6° Pour les demandes hors délais à caractère exceptionnel, la Commission Sportive peut autoriser ou non une dérogation mais, en cas de refus, elle fera connaître ses objections.

**7° Chaque demande de modification de rencontre déjà désignée sera facturée selon le tarif en vigueur**

## **ARTICLE 20 : Demande de remise de rencontre**

1° Le report d'une rencontre sur demande des Groupements Sportifs n'est pas admis, sauf cas particuliers qui seront étudiés et accordés par le Bureau du Comité. Chaque demande de report devra être motivée et accompagnée de justificatifs.

Les demandes de report (sélections – Journée du citoyen – voyages scolaires – manifestations exceptionnelles) ne seront accordées que lorsqu'il n'y aura pas eu possibilité d'avancer ces rencontres.

2° En cas d'intempéries locales subites (sauf si la journée entière de championnat départemental est officiellement remise par le Comité), il appartiendra :

- au Groupement Sportif recevant d'en informer le Comité **par écrit** dans les 24 heures
- au Groupement Sportif visiteur de justifier les raisons de son non-déplacement **par écrit** dans les 24 heures en fournissant une pièce justificative (attestation de gendarmerie par exemple).

3° Un Groupement Sportif ayant un joueur retenu pour une sélection pourra demander, s'il le souhaite, la remise de la rencontre de championnat ou de coupe auxquelles pourrait participer ce joueur.

4° Un Groupement Sportif ayant un joueur blessé en sélection pourra demander la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe après avis du Médecin Régional ou Départemental.

5° Un Groupement Sportif ayant une équipe qualifiée en Coupe Nationale ou de Ligue aura les rencontres du championnat Départemental de cette équipe automatiquement reportées si elles étaient prévues le même jour.

### **ARTICLE 21 : Terrain injouable**

1° Lorsqu'une aire de jeu est déclarée impraticable par le 1<sup>er</sup> arbitre, l'organisateur et les arbitres doivent, si un autre terrain extérieur ou une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mis à leur disposition, faire disputer la rencontre.

2° Dans le cas contraire, les arbitres de la rencontre devront obligatoirement informer la Commission Sportive des circonstances provoquant cette décision. La feuille de marque, remplie réglementairement, devra parvenir au Comité avec la liste des joueurs ou joueuses en présence, signée par les deux capitaines.

3° En cas d'intempéries subites, la Commission Sportive pourra être appelée à remettre des rencontres.

## **IV Forfait et Défaut**

### **ARTICLE 22 : Insuffisance de joueurs**

1° Une équipe se présentant sur le terrain avec **moins de 5 joueurs** ne pourra commencer la rencontre et sera déclarée battue par forfait (voir règlement de jeu).

2° Si l'une des deux équipes n'est pas prête à jouer pour une raison quelconque, une minute après y avoir été invitée par l'arbitre, le ballon sera mis en jeu, comme si les deux équipes étaient sur le terrain prêtes à jouer. L'équipe absente sera déclarée forfait.

3° La mise en jeu du ballon et l'absence d'une équipe seront notifiées par l'arbitre sur la feuille de marque.

4° Dans ces cas particuliers, le Groupement Sportif sera pénalisé et amendé.

### **ARTICLE 23 : Retard d'équipe**

1° Lorsqu'une équipe pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure dûment constaté et alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard sur l'aire de jeu, le retard ne devra pas excéder 15 minutes, l'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

Toutefois dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

2° En cas de contestation (réserves inscrites au dos de la feuille de marque sur le retard de l'équipe) le Bureau du Comité départemental décidera.

### **ARTICLE 24 : Equipe déclarant forfait**

1° Le Groupement Sportif déclarant forfait doit aviser son adversaire, les arbitres, les officiels de table désignés et la Commission Sportive.

2° Le Groupement Sportif devra confirmer (dans les 48 heures) par écrit, son forfait auprès du Comité.

3° Tout Groupement Sportif déclarant forfait sera frappé d'une pénalité financière dont le montant est fixé par le Comité Directeur (voir règlement financier).

4° Le Groupement Sportif déclarant forfait devra régler les indemnités des Arbitres si ceux-ci n'ont pas été avertis et se sont déplacés.

5° Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre "Aller" sur terrain adverse, elle doit **obligatoirement se déplacer à la rencontre "Retour"**.

Lorsqu'une équipe d'un Groupement Sportif fait forfait pour un match "Retour" sur terrain adverse, l'amende sera différente et une partie de cette amende sera versée au Groupement Sportif qui devait

recevoir et qui s'est déplacé au match "Aller" (voir règlement financier).

6° En cas de forfait, le Groupement Sportif défaillant peut avoir à rembourser tous les frais engagés inutilement.

7° Il ne pourra être organisé de rencontres en remplacement d'une rencontre de championnat entre deux équipes en présence lorsque l'une d'entre elles a déclaré forfait, sous peine de suspension des deux équipes.

8° Pour chaque catégorie d'âge, le forfait général au cours de la saison d'une équipe supérieure entraîne la défaite par pénalité des équipes inférieures.

### **ARTICLE 25 : Rencontre perdue par défaut**

Si, au cours d'une rencontre, le nombre des joueurs d'une équipe devient **inférieur à deux (2)**, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut (pour le résultat acquis, voir Règlement de jeu).

### **ARTICLE 26 : Abandon du terrain**

Toute équipe qui abandonne le terrain au cours d'une rencontre sera considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit de remboursement de ses frais.

### **ARTICLE 27 : Forfait général**

Une équipe ayant perdu 3 rencontres par forfait est déclarée automatiquement forfait général.

## V Officiels

### **ARTICLE 28 : Désignations des officiels**

1° Les Arbitres et éventuellement les Officiels Table de Marque sont désignés par la CDAMC par délégation du Bureau.

2° Les arbitres (ou l'arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un

arbitre désigné par la CDAMC. En particulier, le Groupement Sportif est tenu de mettre à sa disposition les contingences matérielles habituelles (vestiaires, feuille de marque, chronomètre, sifflet, etc.).

### **ARTICLE 29 : Absence d'arbitres désignés**

1° En cas d'absence des arbitres désignés ou de non désignation, le Groupement Sportif organisatrice doit rechercher des arbitres officiels n'appartenant pas aux Groupements Sportifs en présence sur le terrain.

Dans l'affirmative, c'est celui de l'échelon le plus élevé qui est choisi comme arbitre, le second comme aide-arbitre. A rang égal, on procédera au tirage au sort.

2° Dans le cas où aucun arbitre neutre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir si on lui procure les moyens nécessaires), c'est l'arbitre de l'échelon le plus élevé, appartenant à l'un des Groupements Sportifs qui devient premier arbitre, l'autre devenant l'aide-arbitre.

3° Enfin, si les solutions précédentes ne peuvent pas être appliquées, chaque Groupement Sportif présente une personne licenciée et le sort désigne celle qui doit arbitrer, à moins que les deux capitaines ne s'entendent pour désigner à l'amiable le directeur de jeu.

**Dans ce cas, la rencontre doit être dirigée par un seul arbitre.**

### **ARTICLE 30 : Retard d'arbitre – Changement d'arbitre**

1° Lorsqu'un arbitre régulièrement désigné arrive en retard, il doit prendre immédiatement ses fonctions au premier arrêt de jeu (sans attendre la fin de la période).

2° Aucun changement d'arbitre ne pourra être effectué en cours de jeu, ce qui entraînerait automatiquement de faire rejouer la rencontre, sauf en cas de retard de l'arbitre désigné ou de blessure de l'arbitre officiant.

### **ARTICLE 31 : Impossibilités d'arbitrage**

1° Si une équipe se présente pour jouer avec moins de 7 joueurs et qu'un arbitre officiel soit inscrit sur la feuille de marque comme joueur de cette équipe, cet arbitre n'est pas tenu de diriger la partie. Il conserve la qualité qui est indiquée sur la feuille de marque.

2° Si chaque équipe ne compte que 5 joueurs et qu'il n'y a personne soit pour arbitrer, soit pour marquer ou chronométrer la rencontre ne peut pas avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part des 2 Groupements sportifs et le Bureau du Comité statuera sur le dossier

### **ARTICLE 32 : Désignations et absence d'OTM désignés**

1° Tout Officiel (Marqueur, Chronométreur, Opérateur des 24") doit être porteur d'une licence FFBB en règle. Les OTM peuvent être désignés sur des rencontres officielles.

2° Un Officiel de table ne peut être récusé s'il présente une convocation officielle.

3° Lorsqu'un Officiel de table, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre immédiatement ses fonctions sans attendre la fin de la période.

4° En cas d'absence ou de non désignation d'Officiels de table, l'arbitre cherchera des assistants neutres ou à défaut un représentant de chaque Groupement Sportif.

5° Le représentant du Groupement Sportif visiteur pourra exiger de remplir la fonction de marqueur s'il en a la capacité.

6° Si un des Groupements Sportifs en présence ne peut présenter de candidat, les Officiels de table seront recherchés au sein d'une autre Groupement Sportif.

7° Les noms, prénoms, appartenances, numéros de licences et adresses complètes des Officiels de la table de marque doivent figurer obligatoirement et très lisiblement sur la feuille de marque (noms en majuscules d'imprimerie), avant le début de la rencontre

8° En Championnat Départemental, un OTM porteur de sa carte officielle validée pour la saison en cours, aura toujours priorité pour officier à la Table de marque, qu'il soit du Groupement Sportif recevant ou visiteur. Dans tous les cas l'OTM le plus qualifié aura priorité

Si plusieurs personnes se présentent avec leur carte officielle, une de chaque Groupement Sportif officieront à la Table de marque. Dans ce cas, la personne du Groupement Sportif visiteur prendra la place de Marqueur.

9° Si le Groupement Sportif visiteur ne présente pas de personne pour officier à la Table de marque, le Groupement Sportif recevant doit présenter 2 personnes obligatoirement.

10° Les Groupements Sportifs doivent tout mettre en œuvre pour présenter des personnes capables d'officier.

### **ARTICLE 33 : Remboursements de frais**

1° Les frais d'arbitrage sont remboursés par parts égales par les Groupements Sportifs en présence, et ce avant la rencontre.

2° L'indemnité d'arbitre est fixée chaque saison par la CDAMC avec l'accord du Bureau du Comité.

3° Les arbitres doivent délivrer un reçu en contre partie des frais et indemnités perçus (des imprimés sont distribués aux arbitres et aux Groupements Sportifs).

## **VI Conditions de participation aux épreuves sportives**

### **ARTICLE 34 : Principe**

1° Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique Dirigeant, Joueur, Entraîneur, Arbitre, OTM ... doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.

2° Pour obtenir une licence quelle qu'elle soit, il faut :

- a) remplir lisiblement et complètement l'imprimé de demande de licence édité par la FFBB
- b) faire remplir, signer et tamponner par le médecin de famille
  - la partie du certificat médical d'aptitude à la pratique du Basketball
  - la partie Surclassement si besoin

**le certificat médical ne doit pas être indépendant de l'imprimé**

Exception : la présentation du certificat médical n'est pas obligatoire pour obtenir une licence D (type Dirigeant) qui ne permet toutefois pas d'assurer la fonction d'Entraîneur

c) Pour toute demande de licence, utiliser l'imprimé et remplir obligatoirement la partie Assurance.

**Si le demandeur refuse d'adhérer à AIG, contrat proposé par la FFBB, il doit fournir une attestation d'assurance personnelle mentionnant impérativement la couverture pour la pratique du Basketball en compétition.**

d) l'imprimé doit :

- être signé par le **demandeur ou son tuteur légal ET** le Président du Groupement Sportif
- il certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et engage les signataires

e) fournir une photo d'identité récente découpée suivant le cadre apparaissant sur la demande de licence (respecter les dimensions). Le Comité se charge de coller les photos sur les licences. *Aucune licence ne sera retournée sans la photo collée.*

3° Entraîneur ou Manager : toute personne qui entraîne ou encadre une équipe (quelle que soit la catégorie) doit demander une licence (Joueur ou Dirigeant) avec Certificat Médical.

4° Pour prendre part aux rencontres, tout joueur doit :

- a) être en possession d'une licence en règle, soit de type A, M, B, T
- b) être régulièrement qualifié pour son groupement sportif, en conformité avec les règlements généraux et le statut du joueur.

5° Pour connaître la date de qualification d'un joueur, il faut consulter Internet.

6° Tout joueur non qualifié pour quelque raison que ce soit devra être signalé au dos de la feuille de marque s'il prend part à la rencontre. Les groupements sportifs qui ne respecteraient pas cet article seront pénalisés financièrement (voir barème des amendes).

7° Le nombre de joueurs autorisés à être inscrits sur la feuille de marque est fixé à 10 maximum pour toutes les catégories. (sauf Minibasket)

8° Peuvent participer aux championnats départementaux (Seniors et Jeunes) :

Nombre de joueurs autorisés 10 au plus dont :

- Licences de type A 10 maximum
- Licences de type M, B, T 3 maximum
- Etrangers 2 maximum

9° Nouveau Groupement Sportif :

Nombre de joueurs autorisés 10 au plus dont :

- Licences A 10 maximum
- Licences M, B, T 4 maximum
- Etrangers 2 maximum

10° Nouvelle licence : Licence DET (détente) : cette licence a été créée afin de permettre de participer uniquement à un championnat détente, loisirs ou au challenge BTT (Basket Tout Terrain). Elle ne peut avoir d'autre utilisation au sein de la FFBB. La Formule BTT est une épreuve sportive ouverte à tous les licenciés avec des impératifs sportifs peu contraignants (Basket Loisir).

### **ARTICLE 34 Bis : Effets**

1° Pour les créations et renouvellements, la qualification d'un licencié prend effet au plus tard dans un délai de 4 jours à compter de la date de dépôt du dossier complet ou dès réception du mail envoyé par la Fédération pour les licences saisies par les clubs.

2° Pour toutes les mutations (période normale ou période exceptionnelle), il est impératif d'attendre la décision de la Commission Qualifications qui doit statuer sur la validation du dossier.

### **ARTICLE 35 : Catégorie d'âge - Surclassement**

Les âges s'apprécient du 1er Janvier au 31 Décembre de l'année dans laquelle débute la saison sportive. (voir tableau)

**1° Surclassement simple :**

Il est accordé aux vues de la signature du Médecin de Famille apposée dans le cadre surclassement de la demande de licence. (Imprimé unique édité par la FFBB)

**2° Surclassement spécifique :**

il est accordé aux vues du certificat médical particulier (imprimé spécifique édité par la FFBB à demander au secrétariat du Comité) délivré par un médecin agréé, visé et accepté par le Médecin de la Ligue Régionale.

**Toutes les demandes de surclassement (simples ou spécifiques) doivent être envoyées au Secrétariat du Comité de l'Ain qui en assurera la gestion, et fera suivre les dossiers dont la décision n'est pas de son ressort.**

## **ARTICLE 36 : Ententes**

Se référer à l'Article 327 des Règlements Généraux FFBB  
Nota : les Unions ne sont pas possibles en Championnat départemental

## **ARTICLE 37 : Vérification des licences**

1° Avant chaque rencontre, l'arbitre doit exiger la présentation de la licence des Joueurs, des Entraîneurs et du Responsable de Salle.

2° L'arbitre doit vérifier que les jeunes sont bien régulièrement surclassés pour participer à la rencontre.

**3° Si un joueur inscrit sur la feuille de marque ne peut justifier son surclassement, l'arbitre ne peut pas lui interdire de participer à la rencontre, mais seulement noter cet état de fait au dos de la feuille de marque. La Commission des Règlements vérifiera a posteriori.**

4° La photographie récente du joueur doit **obligatoirement** être collée sur la licence.

5° La participation d'un joueur :

- CADET à une rencontre de catégorie SENIOR
- MINIME à une rencontre de catégorie CADET
- BENJAMIN à une rencontre de catégorie MINIME
- POUSSIN à une rencontre de catégorie BENJAMIN

non surclassé réglementairement entraînera la perte de la rencontre par pénalité pour l'équipe fautive.

6° Le surclassement est valable pour la saison en cours

7° Le nombre de joueurs surclassés présentés par une équipe n'est pas limité.

8° Il est formellement interdit de faire jouer :

- 1 joueur(se) de la catégorie Mini en Benjamins
- 1 joueur(se) de la catégorie Poussins en Minimes
- 1 joueur(se) de la catégorie Benjamins en Cadets
- 1 joueur(se) de la catégorie Minimes en Séniors

9° La Commission des Règlements se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures.

10° Le marqueur doit inscrire sur la feuille de marque dans les colonnes prévues et pour toutes les catégories :

- en marge du numéro de licence et du nom du joueur, la spécificité de la licence, soit :
  - M Muté
  - B Muté hors période
  - T Transitoire
  - D Surclassement Départemental
  - R Surclassement Régional
- dans la 2<sup>ème</sup> colonne, le numéro complet de la licence
- le nom du joueur en lettre majuscule d'imprimerie et l'initiale du prénom (le prénom en entier pour les catégories qui peuvent être mixtes).

11° Tout joueur non qualifié pour une rencontre, quelle que soit la raison, doit être signalé au dos de la feuille de marque par le responsable de l'équipe (Entraîneur ou Capitaine). Toute absence des inscriptions mentionnées au 10° obligatoires fera l'objet d'une amende (voir barème)

12° Toute équipe dont un joueur non licencié et non qualifié participera à une rencontre aura cette rencontre perdue par pénalité.

### **ARTICLE 38 : Non-présentation de la licence**

Dans le cas où un joueur ou entraîneur ne peut présenter de licence, il devra prouver son identité par la présentation d'une pièce officielle dont la liste limitative est fixée ci-après :

- carte d'identité nationale
- permis de conduire
- carte de scolarité ou carte professionnelle (avec photo)
- passeport
- carte de séjour
- carte de transport (avec photo)

En cas de non présentation de la licence, quel que soit le motif :

- l'arbitre doit signaler ce fait au dos de la feuille de marque.

Dans ce cas aucun numéro ne doit figurer sur la feuille de marque en marge du nom du joueur.

- la Commission des Règlements vérifiera a posteriori si le joueur est bien qualifié

- le Groupement Sportif sera pénalisé financièrement pour licence manquante (voir barème des amendes)

**La présentation du 2ème volet de la licence accompagné d'une pièce d'identité, remplace réglementairement la licence. Dans ce cas, on note le n° de licence dans la case prévue à cet effet. Le Groupement Sportif ne sera pas amendé pour manque de licence.**

A défaut de non présentation de pièce d'identité, il ne pourra pas prendre part à la rencontre.

NOTA : En aucun cas, une photocopie de licence ne peut remplacer celle-ci. Dans ce cas, le joueur sera considéré sans licence, donc amendé.

### **ARTICLE 39 : Liste des joueurs « brûlés », vérification et sanction**

1° Les Groupements Sportifs ayant des équipes disputant le championnat fédéral, régional ou départemental et ayant d'autres équipes évoluant dans des catégories inférieures, doivent adresser au Comité, une semaine au plus tard, avant le début des compétitions :

- pour une équipe disputant le championnat fédéral ou régional, la liste nominative de leurs **7 meilleurs joueurs** qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres avec cette équipe pour laquelle ces joueurs seront "brûlés"
- pour une équipe disputant le championnat départemental, la liste nominative de leurs **6 meilleurs joueurs**.

REMARQUE : Sauf modification entérinée par la Commission des Règlements ces joueurs ne pourront en aucun cas jouer dans une équipe participant au championnat de catégorie inférieure.

2° Le Groupement Sportif n'adressant pas dans les délais prévus par le Comité la liste des joueurs "brûlés" sera pénalisé financièrement (voir barème des amendes).

3° Le Groupement Sportif n'adressant pas avant le début du championnat la liste des joueurs "brûlés" aura ses rencontres perdues par pénalité jusqu'à réception de cette liste par le Comité.

4° Dès la 1<sup>ère</sup> rencontre et tout au long de la saison, la Commission des Règlements contrôlera sur les feuilles de marque de l'équipe faisant l'objet du brûlage, si la liste des joueurs « brûlés » par le Groupement Sportif correspond exactement avec les joueurs ayant participé au plus grand nombre de rencontres

Dans le cas contraire, la Commission des Règlements modifiera la liste des joueurs « brûlés » et en informera le Groupement Sportif intéressé.

Ce contrôle s'effectuera tout au long de la saison.

Un joueur présentant un certificat médical peut rester « brûlé » durant 4 rencontres consécutives.

6° Cette liste de joueurs « brûlés » DEVRA être modifiée par le Groupement Sportif (jusqu'à la fin de la saison), si un ou plusieurs joueurs brûlés ne faisaient plus partie de l'équipe suite à :

- Arrêt médical supérieur à deux mois
- Changement de domicile rendant impossible la participation au championnat

7° Les Groupements Sportifs peuvent demander la modification des listes de joueurs « brûlés » (à leur convenance) uniquement pendant la phase "Aller" du Championnat.

Afin de permettre aux Groupements Sportifs d'affiner leur liste de joueurs « brûlés » ou personnalisés, il est possible de changer au maximum un élément de la liste au cours des 4 premières rencontres de championnat sans qu'il y ait à fournir de justificatif tout en respectant les critères de meilleurs joueurs et de régularité de participation au championnat. La Commission compétente appréciera le bien fondé de la demande.

**8° Un joueur « débrûlé » d'office sera « rebrûlé » après sa 2<sup>ème</sup> participation**

**9° Pour permettre un suivi efficace des brûlages, les Groupements Sportifs disputant le Championnat Fédéral ou Régional doivent impérativement faire parvenir le double de leur feuille de marque lisible (pas de photocopie) dans les 48 heures, elles devront être parvenues au Siège du Comité de l'Ain avant 17 heures le mardi suivant la rencontre.**

10° Tout joueur "brûlé" ne peut jouer qu'avec l'équipe pour laquelle il a été "brûlé" ou une équipe qui joue dans une catégorie supérieure.

11° Tout joueur non "brûlé" ayant participé aux rencontres d'une équipe ne pourra par la suite jouer qu'avec cette équipe ou l'équipe immédiatement inférieure.

Exemple: 1 joueur non "brûlé" ayant opéré dans une équipe 1ère, ne pourra jouer, par la suite, qu'avec cette équipe 1ère ou l'équipe 2 mais ne sera pas qualifié pour jouer en équipe 3.

12° Si un Groupement Sportif a une équipe qui évolue dans une catégorie avec une liste de joueurs "brûlés" et deux équipes personnalisées dans une catégorie inférieure, les joueurs non "brûlés" opérant dans cette catégorie supérieure peuvent être personnalisés dans l'une ou l'autre des équipes inférieures.

13° Si un Groupement Sportif fait appel à un joueur "brûlé" pour jouer dans une catégorie inférieure, personne ne peut empêcher ce joueur de participer, ni les arbitres, ni les adversaires. Dans ce cas :

- La participation de ce joueur devra être signalée au dos de la feuille par le responsable de cette équipe (Capitaine ou Entraîneur). Tout manquement à cette obligation sera pénalisé financièrement (voir barème des amendes).
- La rencontre jouée par cette équipe inférieure sera perdue par pénalité.

**14° En Jeunes, de Cadets à Benjamins, le Groupement Sportif qui aura une équipe dans des séries différentes devra "brûler" 6 joueurs dans la même série et dans la même catégorie.**

Un joueur dans une catégorie jeune, éventuellement brûlé ou personnalisé dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne restera régulièrement qualifié pour évoluer dans sa catégorie d'âge. Exemple : un benjamin surclassé peut être brûlé en minime mais restera qualifié en benjamin

15° Dans le cas où un Groupement Sportif ne respecterait pas les alinéas ci-dessus, les rencontres disputées avec des joueurs irrégulièrement qualifiés seront déclarées perdues par pénalité.

16° La Commission des Qualification et Brûlage est seule habilitée

- pour accepter ou non une liste de joueurs "brûlés"
- pour traiter toutes modifications de brûlage.

## **ARTICLE 40 : Personnalisation, vérification et sanction**

1° Si dans une même catégorie ou championnat il y a plusieurs équipes d'un même Groupement Sportif, chaque équipe devra être « personnalisée » en début de championnat. Chacune d'elle opère comme un Groupement Sportif distinct et les joueurs ne peuvent pas changer d'équipe.

2° Le Groupement Sportif ne respectant pas l'alinéa ci-dessus sera déclaré battu par pénalité pour toutes les rencontres disputées avec des joueurs irrégulièrement qualifiés.

3° Aucune modification de personnalisation d'équipe ne sera acceptée en cours de saison.

**4° Si un Groupement Sportif n'adresse pas sa liste de joueurs « personnalisés » avant le début du championnat, les listes des joueurs inscrits sur les feuilles de marque de la première journée vaudront personnalisation.**

5° Si un Groupement Sportif fait appel à un joueur personnalisé dans une équipe pour jouer dans une autre équipe « personnalisée », personne ne peut l'empêcher de participer à la rencontre, ni les arbitres ni les adversaires.

Dans ce cas :

- la participation de ce joueur devra être signalée au dos de la feuille par le responsable de cette équipe (Capitaine, Entraîneur). Tout manquement à cette obligation sera pénalisé financièrement (voir barème des amendes)
- la rencontre jouée par cette 2ème équipe sera perdue par pénalité.

## **ARTICLE 41 : Participation aux rencontres à rejouer**

1° Seuls sont autorisés à participer à une rencontre "à rejouer" les joueurs qualifiés pour le Groupement Sportif lors de la première rencontre.

2° Un joueur sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée pour une raison quelconque à être rejouée ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si, à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.

## **ARTICLE 42 : Participation aux rencontres remises ou à jouer**

Peuvent participer à une rencontre "remise" tous les joueurs qualifiés pour le Groupement Sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre.

## **ARTICLE 43 : Fautes Techniques et Fautes disqualifiantes sans rapport**

1° Tout joueur ou entraîneur qui aura été sanctionné de **3 Fautes Techniques ou Disqualifiantes sans rapport** au cours de la même saison sera suspendu automatiquement pour une journée de Championnat et le Groupement Sportif sera amendé suivant le barème.

2° Si le même joueur ou entraîneur est sanctionné d'une **4<sup>ème</sup> Faute Technique ou Disqualifiante sans rapport** au cours de la même saison, il sera suspendu pour deux **journées** de Championnat.

3° Au delà de la 4<sup>ème</sup> faute technique et (ou) disqualifiante sans rapport, le dossier sera transmis à la Commission de Discipline.

4° Si un joueur ou un entraîneur est sanctionné au cours de la dernière journée de la saison sportive d'une 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> Faute Technique, la sanction correspondante lui sera appliquée à la 1<sup>ère</sup> ou aux 1<sup>ères</sup> journées de la saison suivante.

5° La date ou les dates de suspension seront notifiées au joueur et à son Groupement Sportif dans les plus brefs délais.

6° Tout licencié suspendu pour quelque raison que ce soit ne peut remplir de fonction officielle (marqueur, chronométrateur, entraîneur, arbitre,...) tant que sa suspension n'a pas pris fin.

7° A chaque ouverture de dossier, le Groupement Sportif auquel appartient le joueur sera sanctionné financièrement (voir le barème des amendes).

**8° Les fautes techniques sont cumulables sur toutes les catégories et championnats par licencié.**

9° La Commission des Règlements doit saisir les Fautes Techniques et Disqualifiantes sans rapport infligées à un(e)

licencié(e) sur le logiciel FBI dans un délai maximum de 15 jours après la rencontre concernée.

#### **ARTICLE 44 : Fautes Disqualifiantes avec rapport**

1° Un joueur pénalisé au cours d'une rencontre d'une faute disqualifiante ou de deux fautes anti sportives est immédiatement exclu du jeu et de la salle et devra se rendre soit dans les vestiaires soit quitter la salle et ne pourra pas reprendre place sur le banc des remplaçants.

2° Si à l'issue de la rencontre, l'arbitre note sur la feuille de marque la mention « JE CONFIRME LA FAUTE DISQUALIFIANTE ET RAPPORT SUIT », cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes en présence.

3° De ce fait, le joueur sanctionné de la faute disqualifiante est suspendu sans autre avis jusqu'à conclusion de l'enquête.

4° Si un des capitaines refuse de contresigner la feuille de marque, l'arbitre doit le noter sur la feuille de marque.

5° L'arbitre devra préciser le Nom, le Prénom, le numéro de licence du joueur sanctionné et le nom du Groupement Sportif auquel il appartient.

6° La Commission Juridique section Discipline jugera dans les plus brefs délais. Elle précisera les dates de début et de fin de la peine infligée. Elle notifiera sa décision par Lettre Recommandée ou par Télégramme en cas d'urgence au Président ou au correspondant officiel du Groupement Sportif qui devra informer immédiatement l'intéressé.

7° Pour tout joueur sanctionné d'une faute disqualifiante avec rapport d'arbitre, le Groupement Sportif auquel il appartient sera amendé pour frais de dossier (voir barème des amendes).

#### **ARTICLE 45 : Réserves**

1° Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre ou l'entraîneur.

2° Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur. Toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur sa qualification pourront être faites par le capitaine adverse, à la mi-

temps si le joueur est entré en jeu au cours de la première mi-temps, ou à la fin de la rencontre si le joueur est entré en jeu au cours de la deuxième mi-temps.

3° Avant le début de la rencontre, il est recommandé au capitaine de chaque équipe de vérifier les licences de l'équipe adverse. Toute anomalie constatée sera inscrite par l'arbitre sur la feuille de marque dans la « case » réserve.

4° L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.

5° Les réserves devront être contre-signées par les arbitres et les deux capitaines et donner lieu de la part des arbitres à un rapport circonstancié s'il y a lieu.

6° Si le capitaine adverse refuse de signer, l'arbitre doit le signaler sur la feuille de marque.

#### **ARTICLE 46 : Réclamations**

1° Aucune réclamation n'est admise en ce qui concerne les rencontres de la catégorie mini-basket (poussins et mini-poussins).

2° Dans les autres catégories, pour qu'une réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit déclarée à l'arbitre par le capitaine en jeu ou l'entraîneur au moment où le fait se produit, c'est à dire :

- immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre arrêté
- au premier ballon mort **et** chronomètre de jeu arrêté (voir code de jeu) si celui-ci est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise.

3° L'arbitre fera mentionner par le marqueur sur la feuille de marque, qu'une réclamation est déposée. Le marqueur indiquera alors le score, la période, le temps joué et le nom de l'équipe réclamante ainsi que celui des capitaines en jeu.

4° A la fin de la rencontre, si la réclamation est maintenue, l'arbitre l'écrira lui-même sur la feuille de marque, sous la dictée du capitaine en jeu réclamant, pour les catégories seniors à cadets, ou sous la dictée de l'entraîneur pour les catégories minimes et benjamins

5° Toute réclamation doit être contresignée par :

- l'arbitre et l'aide-arbitre
- le capitaine en jeu ou l'entraîneur et éventuellement le capitaine en titre de l'équipe réclamante
- le capitaine de l'équipe adverse.

6° Si le capitaine adverse refuse de signer la réclamation, l'arbitre doit noter ce fait sur la feuille de marque.

7° Le fait de signer une réclamation n'engage nullement le capitaine de l'équipe adverse à reconnaître le bien-fondé de celle-ci mais seulement la prise de connaissance.

8° Pour qu'une réclamation soit prise en considération par l'organisateur de la compétition, il faut qu'elle soit **confirmée le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant le jour de la compétition et ceci par le président ou le secrétaire du Groupement Sportif, par pli recommandé (LR 2)** accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat du montant de la somme établie au début de chaque saison par le Comité (voir barème des frais et amendes).

Cette somme :

- restera acquise à l'organisme concerné si la réclamation est rejetée en tout ou partie
- sera remboursée en partie (deux tiers) si la réclamation est entièrement justifiée.

9° Les arbitres et les officiels de la table de marque devront sans autre avis et dans la limite de leurs attributions adresser, au plus tard dans les 48 heures après la rencontre, à l'organisateur de la rencontre, un rapport circonstancié et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation.

10° L'arbitre garde la feuille de marque.

11° L'instruction d'une réclamation et la décision ne porteront que sur les points mentionnés sur la feuille de marque.

12° Procédure de traitement des Réclamations : elles seront traitées conformément aux Règlements Généraux de la FFBB.

## VII Classements

### ARTICLE 47 : Principe

**D1** : l'équipe vainqueur de la Finale à 4 est déclarée Championne de l'Ain. L'équipe terminant première de la saison régulière intègre le Championnat régional, la ou les suivantes disputeront les barrages.

**D2 et D3** : L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de la saison régulière obtient le titre de Champion de l'Ain.

**D4** : - Si une seule Poule, même règlement que les catégories D2, D3

- Si deux poules complètes, finale entre les premiers de chaque Poule

- Si 2 poules 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> série, le titre de Champion de l'Ain sera décerné à l'équipe classée 1<sup>ère</sup> de la 1<sup>ère</sup> série

### **Cadets – Minimes – Benjamins (Masculins et Féminines) :**

L'équipe qui gagnera la finale organisée entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> si poule unique en 1<sup>ère</sup> série. Si deux Poules en 1<sup>ère</sup> série, l'équipe qui gagnera la Finale après demi-finales croisées (attendre la décision prise à la réunion du 3 juillet)

### **ARTICLE 48 : Mode d'attribution des points**

Attribution des points pour les catégories Benjamins à Seniors :

- 2 points pour une rencontre gagnée
- 1 point pour une rencontre perdue
- 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou par pénalité

### **ARTICLE 49 : Egalité**

1° Le classement sera établi en fonction :

- du nombre de points,
- du meilleur goal-average entre les équipes à égalité (seuls les résultats obtenus entre elles interviendront). Dans ce cas, s'il y a égalité au goal-average particulier, le classement sera fait en fonction du goal-average général.

2° En cas d'égalité de points au classement de fin de championnat, un Groupement Sportif ayant une défaite par forfait ou par pénalité sera considéré comme ayant le plus mauvais goal-average des Groupements Sportifs à égalité de points.

3° En cas d'égalité entre deux équipes, l'une ayant une défaite par forfait, l'autre une défaite par pénalité, l'équipe ayant une défaite par forfait sera classée après l'autre.

4° Les pénalités de points infligées à une équipe pour non respect de la Charte de l'Arbitrage ou la Charte de l'Entraîneur ne sont pas prises en compte en cas d'égalité de point au classement de fin de championnat.

## **ARTICLE 50 : Permutations**

### **DM1**

#### **Montées :**

- l'équipe terminant première accède automatiquement au Championnat de Ligue.
- l'équipe terminant à la deuxième place, jouera un barrage organisé par la Ligue contre le troisième du Championnat Excellence du Comité de la Loire et le troisième du Championnat Excellence du Comité du Rhône. Le vainqueur de ce barrage accède au Championnat de Ligue.

#### **Descentes :** 2 descentes

- Les équipes terminant 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> rejoignent automatiquement le Championnat DM2.

### **DM2**

#### **Montées :** 2 montées

- les équipes terminant 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> de la poule rejoignent automatiquement la DM1

#### **Descentes :** 2 descentes

- les équipes terminant 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> rejoignent automatiquement la DM3

### **DM3**

#### **Montées :** 2 montées

- les équipes terminant 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> de cette catégorie rejoignent automatiquement la DM2

#### **Descentes :** 2 descentes

- les équipes terminant 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> rejoignent automatiquement la DM4

### **DM4**

#### **Montée :** 2 montées

- Si Poule unique, les 2 premiers accèdent en DM3
- Si 2 Poules, les 1ers de chaque Poule accèdent en DM3
- Si Poule 1<sup>ère</sup> série, les premiers accèdent en DM3

## **DF1**

### **Montée :**

- L'équipe terminant première accède automatiquement au Championnat de Ligue.

### **Descentes :** 2 descentes.

- Les équipes terminant 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> de la Poule rejoignent automatiquement le Championnat DF2

## **DF2**

### **Montées :** 2 montées.

- Les équipes terminant 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> de la Poule rejoignent automatiquement la DF1

### **Descentes :** 2 descentes

- Les équipes terminant 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> de la Poule rejoignent automatiquement le Championnat DF3

## **DF3**

### **Montées :** 2 montées

- Les équipes terminant 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> de la Poule rejoignent automatiquement la DF2

### **Descentes :** 2 descentes

- Les équipes terminant 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> de la Poule rejoignent automatiquement le Championnat DF4

## **DF4**

### **Montées :** 2 montées

- Si Poule unique, les 2 premiers accèdent en DF3
- Si 2 Poules, les 1ers de chaque Poule accèdent en DF3
- Si Poule 1ère série, les 2 premiers accèdent en DF3

Dans toutes les catégories Masculines ou Féminines, s'il y a

- des montées supplémentaires, il sera procédé à des repêchages d'équipes normalement reléguables
- des descentes supplémentaires, il sera fait appel aux équipes classées avant les descentes automatiques

## **ARTICLE 51 : Effets d'une rencontre perdue par pénalité**

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des 2 points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués (score) au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet au point-avérage.

## **ARTICLE 52 : Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement**

1° Une équipe ayant perdu trois rencontres par pénalité ne sera pas exclue du championnat, mais sera automatiquement disqualifiée pour toutes les rencontres de la saison en cours (sans pénalité financière).

2° Lorsqu'une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général par la Commission des Règlements en cours de saison, les points acquis par les Groupements Sportifs à la suite des rencontres déjà jouées contre cette équipe seront annulés.

3° Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général interviennent après la dernière journée de championnat.

## **ARTICLE 53 : Situation d'un Groupement Sportif ayant refusé l'accession la saison précédente**

1° Dans le cas où un Groupement Sportif ne s'engageait pas dans la division pour laquelle il est régulièrement qualifié, il serait à sa demande, et avec l'accord du Comité :

- soit maintenu dans sa division (s'il refuse une montée)
- soit rétrogradé dans une division inférieure.

2° Une équipe qui refuse une montée, ne pourra pas disputer le titre de Champion de l'Ain dans la catégorie où elle s'engage la saison suivante.

Si elle termine 1ère l'année suivante, aucun titre ne sera décerné.

3° Une équipe en catégorie « Jeunes » régulièrement qualifiée pour le Championnat de Ligue, qui refuse cette qualification, ne pourra pas disputer le titre de Champion de l'Ain pour la saison en cours. (engagement d'office en 2<sup>ème</sup> série du Championnat départemental).

# VIII Juridique

## **ARTICLE 54 : INCIDENTS**

1° Lorsqu'un incident, de quelque nature que ce soit, est constaté à l'occasion d'une rencontre, l'arbitre est tenu de noter le fait sur la feuille de marque et faire signer les deux capitaines.

2° En cas d'incident, les arbitres, les officiels de la table de marque, l'organisateur, les responsables de chacune des équipes en présence et les joueurs directement en cause devront adresser au plus tard dans les 48 heures après la rencontre (le cachet de la Poste faisant foi), un rapport circonstancié sur le ou les incidents. Les intéressés pourront également provoquer les rapports des témoins qu'ils jugent utiles à la défense de leur thèse.

3° Il est vivement recommandé aux arbitres et au d'élégué le cas échéant d'indiquer explicitement les points sur lesquels portera leur rapport.

4° Lorsque des rapports sont demandés par le Comité, les intéressés doivent répondre dans les 48 heures à réception du courrier recommandé. En cas de non réponse dans le délai imparti, ils seront suspendus conformément aux règlements généraux de la Fédération.

5° La Commission concernée recherchera les responsabilités. Elle peut soit donner rencontre acquise, soit fixer les conditions dans lesquelles elle peut se rejouer; soit donner rencontre perdue par pénalité au Groupement Sportif responsable.

6° Pour toute ouverture de dossier à la suite d'incidents, le Groupement Sportif fautif sera amendé pour frais d'ouverture de dossier (voir barème des amendes).

**7° La Commission Juridique pourra être amenée à demander des rapports aux licenciés impliqué ou témoin d'incident, de faute disqualifiante etc... même si ces faits ne sont pas mentionnés sur le feuille de marque  
Tout licencié invité à fournir un rapport sera suspendu automatiquement passé la date fixée par la Commission Juridique pour la remise de son rapport.**

## **ARTICLE 55 : DROIT D'EVOCATION**

Tout membre d'un Comité (fédéral, régional ou départemental) même non investi d'une fonction officielle qui assiste à une rencontre au cours de laquelle se produisent des incidents, doit adresser un rapport à l'organisme compétent dans les 24 heures ouvrables suivantes.

## **ARTICLE 56 : APPELS**

1° Toutes les décisions du Comité sont susceptibles d'appel.

2° Toute personne physique ou morale qui s'estime lésée par un organisme de la Fédération peut faire appel.

3° L'appel contre une décision du Comité doit être adressé à la Ligue Régionale (pour les modalités voir le règlement régional).

## IX Divers

### **ARTICLE 57 : Sélections**

La sélection est une récompense, un honneur, une distinction. A ce titre elle impose des devoirs.

Le Comité peut être appelé à effectuer des sélections, conformément aux articles 507 et 508 des règlements généraux de la FFBB, rappelés ci-dessous.

*« art 507 : Le joueur et son groupement sportif seront informés de la sélection. Le joueur désigné pour participer à une sélection (stage, tournoi ou rencontre de quelque nature que ce soit) doit impérativement répondre à cette convocation. »*

*« art 508 : le joueur doit aviser par écrit et au plus vite le Comité des motifs de refus de sa sélection ou de sa participation et doit joindre toutes les pièces justificatives. Il ne pourra alors participer à une quelconque rencontre pendant la durée de la compétition pour laquelle il avait été retenu, sous peine de sanction. Il en est de même de tout joueur retenu pour un stage ou une sélection et refusant d'y participer sans motif reconnu sérieux et légitime. »*

### **ARTICLE 58 : Déplacements**

1° Les déplacements d'équipes ou Groupements Sportifs effectués à l'occasion de rencontres amicales ne sont soumis à aucune demande à l'intérieur d'une même Ligue.

2° Les déplacements hors d'une Ligue sont soumis à l'autorisation de cette dernière.

### **ARTICLE 59 : Cas particuliers**

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, il sera fait application des Règlements Généraux de la Fédération.

## **ARTICLE 60 : Modifications et applications**

1° Le présent règlement, rédigé en concordance avec l'ensemble des Textes Fédéraux, a été adopté par le Comité Directeur du Comité de l'Ain, réuni à cet effet.

2° Le Comité Directeur est habilité à en modifier certains termes pour en ménager la formule sportive.

3° Il prendra effet dès l'ouverture de la présente saison.

FAIT A BOURG-EN-BRESSE,  
Le 22 Juin 2007  
Chantal Gallet  
Secrétaire Générale

Jean-Pierre Gomez  
Président du Comité de l'Ain

**Le présent Règlement est adopté par le Comité Directeur du Comité  
de l'Ain  
réuni le 19 juin 2007 .**

# ANNEXES

*Le règlement officiel FFBB  
(code de jeu)  
est appliqué dans toutes les catégories sauf règlement  
particulier*

**ANNEXE 1**

**REGLEMENTS PARTICULIERS**

*Cadets – Cadettes*

*Minimes masculins – Minimes féminins*

*Benjamins – Benjamines*

*Poussins – Poussines*

*Mini Poussins – Mini Poussines*

## SAISON 2007 / 2008

### CATEGORIES CADETS / CADETTES

#### I FORMULE

A - La Ligue Régionale organise un championnat à 24 équipes, les engagements sont libres. Elle organise elle-même les qualifications sous forme de plateaux en Septembre et Octobre. Les équipes du département engagées en Ligue qui ne seraient pas qualifiées, réintégreront d'office le Championnat de l'Ain (2ème brassage).

B - En Championnat Départemental, les engagements se feront sans choix de série.

Un 1er brassage de fin septembre à début novembre) sera organisée afin de déterminer le niveau des équipes engagées. Un 2ème brassage avec intégration des équipes non retenues en Ligue sera organisé de mi novembre à mi décembre pour dégager plusieurs séries à valeur identique. Le nombre de séries sera fonction du nombre d'équipes.

Le Comité se réserve le droit de faire des choix en fonction des résultats.

C – L'équipe régulièrement qualifiée en championnat de Ligue et refusant d'y participer réintègrera d'office la 2<sup>ème</sup> série départementale.

D – Une équipe non qualifiée en pré-Ligue pour cause de forfait ou pénalité réintègrera d'office le Championnat départemental 2<sup>ème</sup> série.

E – Les équipes doivent être personnalisées avant le 1<sup>er</sup> Brassage.

F – Une seule équipe sera autorisée à jouer les phases finales.

#### II QUALIFICATIONS

Sont admis à participer dans cette catégorie les joueurs(ses) né(e)s en 1990, 1991 et 1992 sans restriction. Pour les surclassements, se référer au tableau catégories et surclassements.

#### III HORAIRES DES RENCONTRES

A l'engagement, les Groupements Sportifs peuvent choisir le jour dans la limite de la journée sportive. Le samedi après-midi, l'horaire

est fixé en fonction des autres rencontres à domicile. Le dimanche, les Groupements Sportifs choisissent l'horaire.

Pour faciliter, la désignation des arbitres sur les rencontres de 1ère série, il est souhaitable de coupler à des heures fixes les rencontres Cadets-Cadettes, Cadets-Seniors.

Pour cette raison, la Commission Sportive pourra être amenée à imposer certains horaires.

#### **IV REGLEMENT DE JEU**

##### **Application des règles normales**

#### **V TAILLE DES BALLONS**

en Masculins : **Taille n°7**

en Féminines : **Taille n°6**

#### **VI INFRACTIONS**

Tout Groupement Sportif ne respectant pas l'alinéa II, sera déclassé, battu par pénalité.

## **SAISON 2007 / 2008**

### **CATEGORIES MINIMES MASCULINS ET FEMININS**

#### **I FORMULE**

La Ligue Régionale organise un championnat à 16 équipes, le département de l'Ain à droit à 3 représentants. La qualification de ces équipes est à la charge du Comité de l'Ain.

Une 1<sup>ère</sup> phase (Septembre et Octobre) sous forme de Brassage établira un classement.

Les 3 équipes classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> rejoindront le Championnat de Ligue, qui débutera en Novembre.

Les équipes classées à la suite réintégreront le deuxième brassage de mi novembre à mi décembre.

Le nombre de série sera fonction du nombre d'équipes engagées. Le Comité se réserve le droit de faire des choix en fonction des résultats.

Les équipes qualifiées lors du brassage Pré Ligue pour le Championnat de Ligue seront tenues de participer à ce Championnat. Si une équipe refuse son accession au Championnat de Ligue, elle rejoindra d'office la 2<sup>ème</sup> série départementale.

Une équipe non qualifiée en pré-Ligue pour cause de forfait ou pénalité réintégrera d'office le Championnat départemental 2<sup>ème</sup> série.

E – Les équipes doivent être personnalisées avant le 1<sup>er</sup> Brassage.

F – Une seule équipe sera autorisée à jouer les phases finales.

#### **II QUALIFICATIONS**

Sont admis à participer dans cette catégorie les joueurs(es) né(e)s en 1993 et 1994 sans restriction. Pour les surclassements se référer au tableau catégories et surclassements.

#### **III HORAIRES DES RENCONTRES**

Les horaires des rencontres sont fixés par la Commission Sportive après proposition des Groupements Sportifs.

#### **IV REGLEMENT DE JEU**

Application des règles normales en particulier arrêt du chronomètre dans les 2 dernières minutes de la 4<sup>ème</sup> période et des prolongations sur tous les paniers marqués.

***Il n'y a pas de capitaine dans cette catégorie***

#### **V DUREE DES RENCONTRES**

Le temps de jeu est fixé à 4 périodes de 8 minutes, avec

- une pause de 2 minutes entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> période et entre la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> période.
- une pause de 10 minutes entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> période (mi-temps).

#### **VI PROLONGATIONS**

Aucune rencontre ne doit se terminer par un résultat nul. Si tel était le cas, le jeu doit continuer par une ou plusieurs prolongations de 4 minutes chacune.

#### **VII TAILLE DES BALLONS**

en Masculins : **Taille n°7**

en Féminines : **Taille n°6**

#### **VIII NOMBRE DE JOUEURS**

Minimum 5 - Maximum 10

#### **IX TEMPS – MORTS**

Règlement officiel

#### **X PARTICIPATION**

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit obligatoirement participer à une période complète au cours de la 1<sup>ère</sup> mi-temps (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> période).

#### **XI ENTREES EN JEU**

Repères sur la feuille de marque :

- 1<sup>ère</sup> période : une croix cerclée en rouge 
- 2<sup>ème</sup> période : une croix 

#### **XII JOUEURS ABSENTS**

Un joueur inscrit sur la feuille de marque et absent au début de la 2<sup>ème</sup> période de la 1<sup>ère</sup> mi-temps doit être rayé avant le début de cette 2<sup>ème</sup> période. Ce fait doit être signalé au dos de la feuille de marque et contresigné par les deux entraîneurs.

### **XIII CHANGEMENT DE JOUEURS**

Aucun changement de joueur n'est toléré au cours des deux 1<sup>ères</sup> périodes sauf pour remplacer un joueur blessé ou exclu du jeu pour 5 fautes. Le joueur soigné peut reprendre sa place et dans ce cas, avec nécessairement la rotation entre les 2 mêmes joueurs

#### **Dans le cas de la 4<sup>ème</sup> faute, possibilité de changement**

Les changements sont libres en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> période.

### **XIV INFRACTIONS**

Tout Groupement Sportif ne respectant pas les alinéas II, X et XII sera déclassé, battu par pénalité.

### **XV DEFENSE**

Dans cette catégorie, la défense individuelle est obligatoire durant toute la rencontre.

Pour cela :

- favoriser les défenses tout terrain (pressing, zone presse)
- éviter les défenses repliées et statiques dans la zone restrictive

La défense individuelle avec flottement excessif est fortement déconseillée

En attaque :

- jouer le jeu rapide afin d'éviter que la défense ne se replace
- favoriser le jeu en mouvement afin de limiter les aides défensives

## **SAISON 2007 / 2008**

### **CATEGORIES BENJAMINS ET BENJAMINES**

#### **I FORMULE**

La Ligue Régionale organise un championnat à 16 équipes, le département de l'Ain à droit à 3 représentants. La qualification de ces équipes est à la charge du Comité de l'Ain.

Une 1<sup>ère</sup> phase (Septembre et Octobre) sous forme de Brassage établira un classement.

Les 3 équipes classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> rejoindront le Championnat de Ligue, qui débutera en Novembre.

Les équipes classées à la suite, réintégreront le deuxième brassage organisé par le Comité de l'Ain pour ces catégories.

Les équipes qualifiées lors du brassage Pré Ligue pour le Championnat de Ligue seront tenues de participer à ce Championnat. Si une équipe refuse son accession au Championnat de Ligue, elle rejoindra d'office la 2<sup>ème</sup> série départementale

Une équipe non qualifiée en pré-Ligue pour cause de forfait ou pénalité réintégrera d'office le Championnat départemental 2<sup>ème</sup> série

Le nombre de séries sera fonction du nombre d'équipes engagées. Le Comité se réserve le droit de faire des choix en fonction des résultats.

#### **II QUALIFICATIONS**

Sont admis à participer dans cette catégorie les joueurs nés en 1995 et 1996 sans restriction. Pour les sur classements se référer au tableau catégories et surclassements.

#### **III HORAIRES DES RENCONTRES**

Les horaires des rencontres sont fixés par la Commission Sportive.

#### **IV REGLEMENT DE JEU**

Application des règles normales en particulier arrêt du chronomètre dans les 2 dernières minutes de la 4<sup>ème</sup> période et des prolongations sur tous les paniers marqués.

## ***Pas de capitaine dans cette catégorie***

### **V DUREE DES RENCONTRES**

Le temps de jeu est fixé à 4 périodes de 7 minutes, avec

- une pause de 2 minutes entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> période et entre la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> période.
- une pause de 10 minutes entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> période (mi-temps).

### **VI PROLONGATIONS**

Aucune rencontre ne peut se terminer par un résultat nul. Si tel était le cas, le jeu doit continuer par une ou deux prolongations maximum de 3 minutes chacune. En cas de nouvelle égalité, on procédera à des séries de 2 lancers francs par équipe jusqu'à l'obtention d'un résultat positif.

### **VII MATERIEL - TERRAIN - TAILLE DES BALLONS**

**Terrain grands panneaux ; Terrain normal mais ligne des lancer-franc à 4 mètres du panneau soit 0,60 mètre en avant de la ligne des lancer-francs d'un terrain normal.**

Ballons :

- en Masculin : **Taille n°6**
- en Féminines : **Taille n°5**

### **VIII NOMBRE DE JOUEURS**

Minimum 5 - Maximum 10

### **IX TEMPS – MORTS**

Règlement officiel

### **X PARTICIPATION**

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit obligatoirement participer à une période complète au cours de la 1<sup>ère</sup> mi-temps (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> période).

### **XI ENTREES EN JEU**

Repères sur la feuille de marque :

- 1<sup>ère</sup> période : une croix cerclée en rouge
- 2<sup>ème</sup> période : une croix



### **XII JOUEURS ABSENTS**

Un joueur inscrit sur la feuille de marque et absent au début de la 2<sup>ème</sup> période doit être rayé avant le début de cette 2<sup>ème</sup> période. Ce fait doit être signalé au dos de la feuille de marque et contresigné par les deux entraîneurs.

### **XIII CHANGEMENT DE JOUEURS**

Aucun changement de joueur n'est toléré au cours des deux 1<sup>ères</sup> périodes sauf pour remplacer un joueur blessé ou exclu du jeu pour 5 fautes. Le joueur soigné peut reprendre sa place et dans ce cas, avec nécessairement la rotation entre les 2 mêmes joueurs.

#### **Dans le cas de la 4<sup>ème</sup> faute, possibilité de changement.**

Les changements sont libres en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> période.

### **XIV INFRACTIONS**

Tout Groupement Sportif ne respectant pas les alinéas II, X et XII sera déclassé, battu par pénalité.

### **XV DEFENSE**

Dans cette catégorie, la défense individuelle est obligatoire durant toute le rencontre.

Pour cela :

- favoriser les défenses tout terrain (pressing, zone presse)
- éviter les défenses repliées et statiques dans la zone restrictive

La défense individuelle avec flottement excessif est fortement déconseillée

En attaque :

- jouer le jeu rapide afin d'éviter que la défense ne se replace
- favoriser le jeu en mouvement afin de limiter les aides défensives

***Les équipes mixtes sont tolérées uniquement en 2<sup>ème</sup> série***

## SAISON 2007 / 2008

### CATEGORIES POUSSINS- POUSSINES

#### I QUALIFICATION ET FORMULE

Le Comité organise des rencontres départementales réservées aux équipes dont tous les joueurs sont licenciés dans la catégorie poussin ou mini-poussin s'ils bénéficient d'un surclassement prévu par les règles de la F.F.B.B.

Sont admis à participer dans cette catégorie les joueurs nés en 1998 et 1997. Pour les surclassements, se référer au tableau Catégories et Surclassements

Formule : un brassage par zones géographiques déterminera 3 niveaux pour une 2<sup>ème</sup> phase avec prise en compte des forfaits et des scores. Chaque niveau sera divisé en 2 zones géographiques avec rencontre aller et retour.

#### II COMPOSITION DES EQUIPES

La mixité est autorisée. Dans une équipe **2 joueurs de sexe opposé** est tolérée mais ils ne **peuvent pas être présents ensemble** sur le terrain.

**Les équipes mixtes doivent être signalées** à l'engagement des équipes.

#### III TERRAIN ET MATERIEL

L'aire de jeu aura les dimensions d'un terrain de basketball et sera équipée de panneaux de Minibasket (arceaux à 2,60m du sol).

La ligne de lancers francs est à **4 m** de la verticale de la planche.

Les ballons **taille 5** doivent être fournis par l'équipe visitée.

La ligne des tirs à trois points n'est pas utilisée.

#### IV FEUILLE DE MARQUE

1. Les feuilles de marque à utiliser, doivent être celles homologuées par le Comité.

2. Les **nom et prénom** des joueurs doivent être inscrits en entier et lisiblement.

3. Les **entrées en jeu doivent être notées à chaque période.**

#### V DUREE DES RENCONTRES

Le temps de jeu est fixé à 4 périodes de 6 minutes décomptées, avec une pause de

- 2 mn entre les périodes 1 et 2, 3 et 4
- 6 mn entre les périodes 2 et 3

- **1 temps mort** par équipe **par période.**

## **VI PARTICIPATION ET CHANGEMENT DES JOUEURS**

Chaque joueur doit participer au moins à **une période complète** durant les **deux premières périodes**, mais aucun joueur ne peut rester en jeu **plus de trois périodes**.

Au cours des **trois premières périodes** tous les joueurs doivent avoir eu **une période de repos**.

Aucun changement de joueur ne peut être effectué au cours des trois premières périodes, sauf pour remplacer un joueur blessé ou exclu du jeu pour 5 fautes.

**Important** : Toute entrée en jeu de joueur en cours de période doit être inscrite sur la feuille de marque et compte pour une période cependant, le joueur devra joué, en plus, une période entière.

## **VII RESULTAT**

**Pas d'affichage des scores au tableau mural.**

Pas de classement.

**Pas de prolongation, un score nul est parfaitement valable.**

Si l'écart est égal ou supérieur à 25 points, arrêt du score mais pas des fautes.

## APPLICATIONS DES REGLES DE MINIBASKET

Le code de jeu est rédigé à partir de 4 règles de base : la sortie de balle, le dribble, le marcher, le contact.

Arbitrer, c'est faire respecter ces règles.

La sanction doit être expliquée verbalement avant même de faire les gestes qui ne viendront qu'en complément.

**L'arbitrage doit être pédagogique.**

**L'aspect Jeu doit primer** d'où des règles particulières en certains points :

- Défense individuelle obligatoire, la défense regroupée sous les paniers est interdite.
- Pas de tir à 3 points comptabilisé
- Pas de retour en zone
- Pas de comptabilisation des fautes d'équipes
- Pas d'application des règles des 8 et 24 secondes.
- Règle des 5 secondes avec tolérance selon le niveau des équipes
- Règle des 3 secondes dans la zone réservée, adopter une attitude préventive.
- **Marquer dans son panier n'est pas accepté. Le ballon est donné à l'adversaire sur les côtés à hauteur de la ligne de lancer franc.**
- **Entre deux au début de chaque période.**
- **En cours de jeu**, dans le cas où le règlement prévoit un entre deux le ballon est remis alternativement à chaque équipe. (flèche)

**SAISON 2007 / 2008**

**CATEGORIES  
MINI-POUSSINS - MINI-POUSSINES**

**I QUALIFICATION ET FORMULE**

Sont admis à participer dans cette catégorie les joueurs nés en 2000 et 1999. Pour les surclassements, se référer au tableau Catégories et Surclassements.

Le Comité organise des rencontres départementales réservées aux équipes dont tous les joueurs sont licenciés dans la catégorie mini-poussin et dernière année de baby basket s'ils bénéficient d'un surclassement.

Formule : Un brassage par zones géographiques déterminera 3 niveaux pour une 2<sup>ème</sup> phase. L'organisation sera propre à chaque secteur (nombre de plateaux, jours, horaires ...), sous la validation des Commissions sportives et Minibasket.

**II COMPOSITION DES EQUIPES**

Jeu **3 contre 3**, le nombre de joueurs inscrits sur la feuille est de 4 minimum, 6 maximum.

Sur un plateau, le nombre de joueurs peut être supérieur à 6.

La mixité est autorisée. Dans une équipe **2 joueurs de sexe opposé** est tolérée mais ils ne **peuvent pas être présents ensemble** sur le terrain.

**Les équipes mixtes doivent être signalées** à l'engagement des équipes.

**III TERRAIN ET MATERIEL**

L'aire de jeu sera tracé dans la largeur d'un terrain de basketball ou un demi-terrain, sera équipé de panneaux de Minibasket ( arceaux à 2,60m du sol).

La ligne de lancers francs est à **3 m** de la verticale de la planche.

Les ballons **taille 5** doivent être fournis par l'équipe visitée.

#### **IV FEUILLE DE MARQUE**

1. Les feuilles de marque à utiliser, doivent être celles homologuées par le Comité.
2. Les **nom et prénom** des joueurs doivent être inscrits en entier et lisiblement.
3. Les **entrées en jeu doivent être notées à chaque période.**

#### **V DUREE DES RENCONTRES**

Le temps de jeu est fixé à **4 périodes de 6 minutes non décomptées**, avec une pause de 1 mn entre chaque période.  
Aucun temps mort n'est accordé.

#### **VI PARTICIPATION ET CHANGEMENT DES JOUEURS**

Chaque joueur doit participer au moins à **une période complète** durant les **deux premières périodes**, mais aucun ne peut rester en jeu **plus de trois périodes**.

Au cours des **trois premières périodes** tous les joueurs doivent avoir eu **une période de repos**.

Aucun changement de joueur ne peut être effectué au cours des trois premières périodes, sauf pour remplacer un joueur blessé ou exclu du jeu pour 3 fautes.

**Important** : Toute entrée en jeu de joueur en cours de période doit être inscrite sur la feuille de marque et compte pour une période .  
Cependant, le joueur devra joué, en plus, une période entière.

**Trois fautes personnelles** par joueur sont tolérées.

#### **VII RESULTAT**

La partie **débutera par 10 lancers francs** tirés par tous les joueurs, inscrits sur la feuilles de match et sont comptabilisés dans le score.

**Pas d'affichage des scores au tableau mural.**

Pas de classement.

Pas de prolongation, un score nul est parfaitement valable.

Si l'écart est égal ou supérieur à 25 points, arrêt du score mais pas des fautes.

## APPLICATIONS DES REGLES DE MINIBASKET

Le code de jeu est rédigé à partir de 4 règles de base : la sortie de balle, le dribble, le marcher, le contact.

Arbitrer, c'est faire respecter ces règles.

La sanction doit être expliquée verbalement avant même de faire les gestes qui ne viendront qu'en complément..

**L'arbitrage doit être pédagogique et adapté au niveau de chaque équipe..**

**L'aspect jeu doit primer** d'où des particulières en certains points :

- Défense individuelle obligatoire, la défense regroupée sous les paniers est interdite.
- Pas de tir à 3 points comptabilisé
- Pas de retour en zone
- Pas de comptabilisation des fautes d'équipes
- Pas d'application des règles des 3 secondes , 5 secondes, 8 secondes et 24 secondes.
- **Marquer dans son panier n'est pas accepté. Le ballon est donné à l'adversaire sur les côtés à hauteur de la ligne de lancer franc.**
- **Entre deux au début de chaque période.**
- **En cours de jeu**, dans le cas où le règlement prévoit un entre deux le ballon est remis alternativement à chaque équipe. (flèche)

## SAISON 2007 - 2008

Catégories	Age au 01/01/2008	Surclassements autorisés	
		Masculins	Féminines
Baby	5 ans 2002	<b>NON</b>	<b>NON</b>
	6 ans 2001	<b>OUI</b> par le Médecin de Famille (sur demande de licence)	<b>OUI</b> par le Médecin de Famille (sur demande de licence)
Mini	7 ans 2000	<b>NON</b>	<b>NON</b>
	8 ans 1999	<b>OUI</b> par le Médecin de Famille (sur demande de licence)	<b>OUI</b> par le Médecin de Famille (sur demande de licence)
Poussin	9 ans 1998	<b>NON</b>	<b>NON</b>
	10 ans 1997	<b>OUI</b> <u>Championnat Départemental</u> : par le Médecin de Famille (sur demande de licence)	<b>OUI</b> <u>Championnat Départemental</u> : par le Médecin de Famille (sur demande de licence)
Benjamin	11 ans 1996	<b>OUI</b> <u>Championnat Départemental</u> : par le Médecin de Famille (sur demande de licence) <u>Championnat de Ligue</u> : par un Médecin agréé, visa et décision du Médecin de la Ligue (Imprimé spécifique bleu)	<b>OUI</b> <u>Championnat Départemental</u> : par le Médecin de Famille (sur demande de licence) <u>Championnat de Ligue</u> : par un Médecin agréé, visa et décision du Médecin de la Ligue (Imprimé spécifique bleu)
	12 ans 1995	<b>OUI</b> <u>Championnat Départemental</u> : par le Médecin de Famille (sur demande de licence) <u>Championnat de Ligue</u> : par un Médecin agréé, visa et décision du Médecin de la Ligue (Imprimé spécifique bleu) <u>Championnat National</u> : Sujets Exceptionnels, par le Médecin Fédéral + avis du DTN	<b>OUI</b> <u>Championnat Départemental</u> : par le Médecin de Famille (sur demande de licence) <u>Championnat de Ligue</u> : par un Médecin agréé, visa et décision du Médecin de la Ligue (Imprimé spécifique bleu) <u>Championnat National</u> : Sujets Exceptionnels, par le Médecin Fédéral + avis du DTN
Minimes	13 ans 1994	<b>OUI</b> <u>Championnat Départemental et Championnat de Ligue</u> : par un Médecin agréé, visa et décision du Médecin de la Ligue (Imprimé spécifique bleu) <u>Championnat de France</u> : Sujets Exceptionnels, par le Médecin Fédéral + avis du DTN	<b>OUI</b> <u>Championnat Départemental</u> : par le Médecin de Famille <u>Championnat de Ligue</u> : par un Médecin agréé, visa et décision du Médecin de la Ligue (Imprimé spécifique bleu) <u>Championnat National</u> : Sujets Exceptionnels, par le Médecin Fédéral + avis du DTN
	14 ans 1993	<b>OUI</b> <u>Championnat Départemental</u> : par le Médecin de Famille (sur demande de licence) <u>Championnat de Ligue</u> : par un Médecin agréé, visa et décision du Médecin de la Ligue (Imprimé spécifique bleu) <u>Championnat National</u> : Sujets Exceptionnels, par le Médecin Fédéral + avis du DTN	<b>OUI</b> <u>Championnat Départemental</u> : par le Médecin de Famille (sur demande de licence) <u>Championnat de Ligue</u> : par un Médecin agréé, visa et décision du Médecin de la Ligue (Imprimé spécifique bleu) <u>Championnat National</u> : Sujets Exceptionnels, par le Médecin Fédéral + avis du DTN
Cadeets	15 ans 1992	<b>NON</b> Sauf Sujets Exceptionnels, par le Médecin Fédéral + avis	<b>OUI</b> <u>Championnat Départemental et Championnat de Ligue</u> : par un Médecin agréé, visa et décision du Médecin de la Ligue (Imprimé spécifique bleu)
	16 ans 1991	<b>OUI</b> <u>Championnat Départemental</u> : par le Médecin de famille (Surclassement sur la demande de licence) <u>Championnat de Ligue et Championnat National</u> : par un Médecin agréé, avis et décision du Médecin de la Ligue (Imprimé spécifique bleu)	
	17 ans 1990	<b>OUI</b> <u>Tous championnats</u> , par le Médecin de Famille (Surclassement sur la demande de licence)	

Sujets Exceptionnels : Athlètes figurant sur la liste "Haut Niveau" Le mot Championnat signifie  
Championnat et Coupe